

# Concours de photographie de l'Arche



Photo : Nathalie Victorri

Thème 2019 :  
« *Ma Rue* »

Concours organisé par :

L'Arche Musée et Archives de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon  
Pôle Développement Attractif

Rue du Onze Novembre B.P. 4208 - 97500 SAINT-PIERRE

Téléphone : 05.08.41.04.35. Télécopie : 05.08.41.04.36. Courriel : arche@ct975.fr

Site internet : [www.arche-musee-et-archives.net](http://www.arche-musee-et-archives.net)

Facebook : L'Arche Musée et Archives



## Règlement du concours 2019



### **Préambule :**

Le concours de photographie organisé par L'Arche - Musée et Archives de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon - a pour objectifs :

- 1 - De permettre à tous de s'exprimer sur un thème relatif à notre patrimoine ;
- 2 - De valoriser l'expression artistique par le biais d'une exposition temporaire ;
- 3 - D'enrichir les collections de l'Arche ;
- 4 - De valoriser notre patrimoine contemporain.

### **Article 1 : Catégories des thèmes**

Les catégories des thèmes du concours sont :  
(liste non exhaustive)

- Folklore et tradition ;
- Environnement naturel ;
- Culture et loisirs ;
- Vie quotidienne ;
- Phénomènes naturels.

### **Article 2 : Admissibilité / Candidature**

Le concours est ouvert uniquement aux photographes amateurs résidant sur l'Archipel. Le candidat photographe doit être âgé de 13 ans révolus au 31 mai 2019. **Les membres du jury ainsi que le personnel de l'Arche ne sont pas autorisés à prendre part au concours.** Aucun frais de participation n'est demandé. Les lauréats ne peuvent pas se représenter au concours pendant les deux éditions qui suivent l'année de l'obtention d'un prix, cependant ils ont la possibilité d'exposer un cliché dans la catégorie « hors-concours » (voir Article 12).

### **Article 3 : Thème**

Le thème retenu pour l'année 2019 est :

« **Ma Rue** »

### **Article 4 : Exigences techniques**

Seule la photographie tirée sur papier, en noir et blanc ou en couleurs sera admise. Exceptionnellement **pour cette édition 2019 les candidats devront fournir 1 tirage papier** de leur cliché.

Chaque cliché devra respecter les critères techniques suivants :

- **Un tirage signé et daté au dos** pour chacun des participants ;
- Le cliché devra être **l'œuvre du photographe** et non pas une reproduction ou une copie d'un cliché d'une tierce personne ;
- Le **photomontage est interdit. Aucune inscription** ne doit figurer sur la face avant de la photographie (copyright, date, heure...) ;
- Le format papier : **couché brillant qualité photo, format de 35 x 47,5 cm** (portrait ou paysage), **incluant une marge blanche de 5 cm de chaque côté** ; **NOUVEAU**
- **Fournir un fichier informatique** en haute résolution (format jpeg aux **mêmes proportions que la version papier** de la photographie présentée).

### **Article 5 : Calendrier**

Date d'inscription : Du vendredi 28 septembre 2018 au vendredi 29 mars 2019 inclus.

Dépôt des clichés : jusqu'au mercredi 15 mai 2019.

Temps d'exposition : Du samedi 1<sup>er</sup> juin au lundi 30 septembre 2019.

Remise des prix : mardi 1er octobre 2019 (sur invitation).

### **Article 6 : Droit de propriété intellectuelle**

Chaque participant déclare être l'auteur exclusif de la photographie présentée et seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la dite photographie, lui permettant de participer au concours et de remettre le cliché à l'Arche sans porter atteinte aux droits des tiers.

La participation au concours et la soumission d'une photographie supposent que chaque participant cède à l'Arche, à titre exclusif, l'ensemble des droits d'exploitation de la photographie. Par « droits d'exploitation » on entend le droit de reproduire et le droit de communiquer au public la photographie

## 14<sup>ème</sup> concours de photographie de l'Arche

remise à l'Arche. La cession prévue au présent article est consentie pour la durée des droits de propriété intellectuelle sur la photographie et pour le monde entier. L'Arche pourra diffuser librement la photographie sur tout support, notamment sur internet, sous réserve de mentionner le nom du photographe, conformément aux objectifs visés en préambule. L'Arche s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers.

Ladite cession est consentie à titre gratuit.

### **Article 7 : Exposition**

Ce concours donnera lieu dans un premier temps à une exposition temporaire durant la saison estivale à l'Arche. Les clichés seront présentés de manière anonyme où seuls le numéro et le titre du cliché seront indiqués sur la légende. **Chaque visiteur pourra voter (une fois seulement !) pour son "Coup de cœur"**.

Les numéros attribués aux photographies correspondent uniquement à l'ordre du dépôt des clichés à l'Arche par les candidats.

Dans un second temps cette exposition sera présentée virtuellement sur notre site internet : [www.arche-musee-et-archives.net](http://www.arche-musee-et-archives.net), dans la rubrique « Expos virtuelles » : Concours photos.

### **Article 8 : Les jurys**

Les 2 jurys du concours sont indépendants :

#### **Le jury de l'Arche**

#### **Le jury de la commission philatélique**

Chaque année les jurys apprécient les photographies sans être informés de l'identité des candidats. Ils se basent sur les critères propres à toute œuvre d'art, sur le respect et la pertinence thématique, la composition, la créativité et l'originalité, ainsi que la qualité technique. La commission philatélique se réserve le droit de ne pas accorder de prix si aucun des clichés présentés ne remplit les critères nécessaires à l'émission d'un timbre.

### **Article 9 : Prix**

Les 3 prix sont offerts par la Collectivité Territoriale :

Le **Prix « Coup de cœur du public »** : 150,00€

Le **Prix du jury de l'Arche** : 250,00€

Le **Prix philatélique** : 300,00€

### **Article 10 : Proclamation des résultats**

Une réception sera organisée à l'Arche le **mardi 1er octobre 2019** afin de proclamer les lauréats de ce quatorzième concours.

### **Article 11 : Valorisation des photographies Editions de cartes postales**

L'Arche édite en cartes postales les lauréats des *Prix du jury* et du *"Coup de cœur du public"*. Les cartes postales sont éditées en série limitée de 200 exemplaires, en vente à l'Arche uniquement.

#### **Emission d'un timbre**

La photographie récompensée par la **Commission philatélique** (partenaire depuis 2008) pourra faire l'objet d'un timbre. Cependant, la Commission se garde le droit de réserve quant à son émission.

### **Article 12 : Participation « hors-concours »**

Un participant est autorisé à présenter, en plus du cliché candidat, un ou plusieurs clichés qui seront exposés dans la catégorie « hors-concours ». Seuls les titres et la mention « hors-concours » seront alors indiqués. Ces clichés « hors-concours » ne pourront être récompensés par des prix mais restent soumis aux articles 3 à 6 du règlement.

Cette possibilité s'applique également aux lauréats des deux éditions précédentes.

\*\*\*

### *Attention !*

*Seuls les clichés répondant aux exigences techniques de l'art. 4 pourront concourir.*

*Bonne chance à tous !*

L'Arche Musée et Archives de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon  
Rue du Onze Novembre - B.P. 4208 - 97500 SAINT-PIERRE  
Téléphone : 05.08.41.04.35. Courriel : [arche@ct975.fr](mailto:arche@ct975.fr)

[www.arche-musee-et-archives.net](http://www.arche-musee-et-archives.net)

Facebook : L'Arche Musée et Archives



## *14<sup>me</sup> concours de photographie de l'Arche*

### ***Les thèmes présentés jusqu'à aujourd'hui...***

- 1<sup>ère</sup> édition (2005) : « **J'aime mon patrimoine... architectural** »
- 2<sup>ème</sup> édition (2007) : « **Une scène de vie** »
- 3<sup>ème</sup> édition (2008) : « **L'hiver : le poudrin** »
- 4<sup>ème</sup> édition (2009) : « **Pêche en mer ou en bord de mer** »
- 5<sup>ème</sup> édition (2010) : « **Fleurs des villes, fleurs des champs** »
- 6<sup>ème</sup> édition (2011) : « **Monuments commémoratifs, bâtiments publics** »
- 7<sup>ème</sup> édition (2012) : « **La Grande Miquelon** »
- 8<sup>ème</sup> édition (2013) : « **Jeux d'enfants (à l'extérieur)** »
- 9<sup>ème</sup> édition (2014) : « **Couleurs d'automne** »
- 10<sup>ème</sup> édition (2015) : « **L'Île-aux-Marins** »
- 11<sup>ème</sup> édition (2016) : « **Mer démontée** »
- 12<sup>ème</sup> édition (2017) : « **Les passereaux de l'archipel** »
- 13<sup>ème</sup> édition (2018) : « **La Petite Miquelon** »

Pour voir ou revoir ces différents thèmes, nous vous invitons à visiter notre site internet :  
**[www.arche-musee-et-archives.net](http://www.arche-musee-et-archives.net)** dans la rubrique « Expositions virtuelles ».



### *Les thèmes retenus pour les trois années à venir...*

*A noter  
sur vos agendas*

- 15<sup>ème</sup> édition (2020) : « **Les rendez-vous de l'été** »
- 16<sup>ème</sup> édition (2021) : « **Le travail en image** »
- 17<sup>ème</sup> édition (2022) : « **L'île de Saint-Pierre** »